

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 11 Juillet 2024

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'HAGETAUBIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GOUAILLARDOU Frédéric, Maire de la Commune.

Etaients présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - BERTRAN – CAZALE - CRUZALEBES – DARRACQ - FATIGUE - FOURQUET – LUBET - FOURNIER - LABOURDETTE - LAFFITTE – NICOLAS - PRAT – RICHARD.

Pouvoir : NICOLAS pour FATIGUE

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 10

N°1 : Columbarium

N° Ordre 11/2024

Comme demandé par l'assemblée, monsieur le Maire a fait faire des devis afin d'agrandir le columbarium situé au cimetière de Mascouette. L'entreprise EBERARD étant la moins disante, il est décidé de lui confier la confection de 4 cases identiques à l'existant. La commune ne faisant pas de profit à la vente des cases du columbarium il est décidé de revoir le tarif afin de tenir compte de la création du monument. C'est ainsi que les cases seront concédées pour la somme de 610 € chacune. La durée de concession est inchangée à savoir 50 ans. Adopté à l'unanimité.

N° 2 – Offre de concours

N° Ordre 12/2024

Monsieur le Maire rappelle la création d'une clôture en bordure de l'aire de jeux située route de la mairie. Il expose que monsieur PERRUSSEL Benoît, habitant de la commune, offre à la commune une participation à ces travaux pour un montant de 1 400.00 euros. A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre de concours en vue de la création d'une clôture mitoyenne, située route de la mairie.

N° 3 – Rétrocession de voirie

N° Ordre 13/2024

Le Maire expose à l'assemblée que la société Sarl SOGEO a créé un lotissement nommé « Lotissement Pouce » et est resté propriétaire de la voirie. Ladite société propose de rétrocéder à la commune cette voirie qui est en bon état. Le maire précise que la voirie du lotissement pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voie Routière en dispensant les classements et déclassés des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir à titre gratuits les équipements

communs du lotissement, créé par la société Sarl SOGEO à savoir la parcelle de terre cadastrée section AE 364 d'une contenance de 10 a 65ca et de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé. Le Conseil Municipal charge le maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

N° 4 – Régularisation statuts communauté de communes Lacq-Orthez

N° Ordre 14/2024

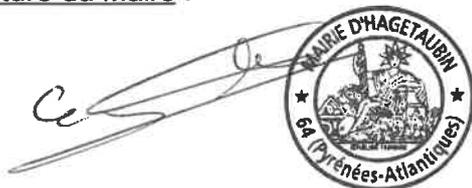
Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes. Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts. Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023. Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux. La présente procédure de modifications des statuts est régie par l'article L 5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Il convient de couper les sapinettes du stade qui sont dans un état déplorable.
- L'entrée du parking de la maison pour tous est très dégradée il faut envisager de la refaire.
- Rénovation mairie, il faut relancer l'architecte.
- Le point est fait sur les divers travaux réalisés sur les bâtiments communaux.
- Monsieur le Maire apporte diverses informations et précise que la station d'assainissement roseaux est saturée. Les futures constructions dans le secteur de la mairie auront donc un assainissement individuel (ne concerne pas les permis de construire en cours).

Le Maire,

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :